

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 mai 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Solange BIAGGI représentée par Monique CORDIER - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par René BACCINO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Sandra DALBIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Sophie CELTON représentée par Georges ROSSO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Emilie DOURNAYAN - Jean-Claude DELAGE représenté par Frédéric COLLART - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Claude VALLETTE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Paule JOUVE représentée par Christian JAILLE - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Dany LAMY représenté par Jeanne MARTI - Marc LOPEZ représenté par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Claudette MOMPRIE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Maxime TOMMASINI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PADOVANI représenté par Richard FINDYKIAN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDES représenté par Guy MATTEONI - Didier PARAKIAN représenté par Josette VENTRE - Christyane PAUL représentée par Nathalie FEDI - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Muriel PRISCO représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier ZANINI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick VILORIA représenté par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Jean-Pierre BAUMANN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 015-233/19/CT

■ Adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur - UPACA - et versement de la cotisation pour l'année 2019

Information du Conseil de Territoire

DEE 19/17228/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional ; l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA) en Méditerranée ou National ; la Fédération des Ports de Plaisance.

Par délibération n° MER 006-3659/18/CM du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a maintenu son adhésion à cette association.

Cette association est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leurs apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment
- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,
- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la

Signé le 14 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage à Saint-Chamas et gère donc 28 ports de plaisance.

Le nombre d'anneaux gérés en régie directe passe ainsi de 2583 anneaux à 2933; ce chiffre servant de base à la cotisation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code des transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'étendre l'adhésion annuelle au port des Heures Claires à Istres, au port Albert Samson sis à Berre l'Etang, au Port Abri du Rhône sis à Port-Saint-Louis-du-Rhône et au port Beau Rivage sis à Saint-Chamas et de continuer à participer

Signé le 14 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

aux travaux de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur fédérée au sein de la
Fédération Française des Ports de Plaisance.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte du rapport concernant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC